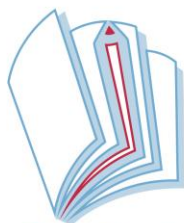




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Programme d'aide à la gratuité des manuels scolaires



MYBOOKS.LU
GRATIS SCHOULBICHER FIR DE LYCÉE
Eng Initiativ vum Educatiounsministère

CONDITIONS GÉNÉRALES

MISE À JOUR DU 31 MARS 2023

Table des matières

1	Description	3
2	Public bénéficiaire	3
2.1	Élèves redoublants	4
2.2	Élèves qui changent de section, de classe ou d'ordre d'enseignement.....	4
3	Manuels scolaires concernés.....	5
3.1	Comment se procurer des manuels obligatoires ?	6
3.2	Utilisation des codes-barres	6
4	Les chèques-livres.....	7
4.1.	De quoi s'agit-il ?	7
4.2	Comment obtenir mes chèques-livres?	7
4.3	Les chèques-livres, pour quel type d'achat ?.....	8
4.4	Quelle est la durée de validité des chèques-livres ?	8
5	Echéance et clôture de l'espace personnel.....	8
6	Perte ou Vol.....	8
7	Fraude et sanctions.....	9
8	Entrée en vigueur	9
9	Supports de cours obligatoires.....	9
10	Matériel didactique utilisé dans les classes internationales et les classes de la voie de préparation, ACCU, CLIJA, CLIJAA.....	9

Conditions générales

Le présent document a pour objet de préciser les modalités du programme d'aide à la gratuité des manuels scolaires "myBooks", à compter de l'année scolaire 2023-2024.

1 Description

Dans le contexte de la gratuité de l'enseignement et dans l'esprit de l'article 23 de la Constitution, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met en œuvre le programme « myBooks » qui concrétise la gratuité des manuels scolaires obligatoires pour tous les lycéens. Les élèves qui auront recours à des manuels d'occasion seront récompensés : ils se verront offrir des chèques-livres utilisables dans les commerces partenaires. Par ce biais, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse encourage l'utilisation durable et responsable des manuels scolaires tout en promouvant la lecture auprès des jeunes.

Le programme mybooks.lu s'applique dans cette forme à partir de l'année scolaire 2023-2024.

La mise en œuvre de la gratuité des manuels scolaires obligatoires qui figurent au programme de l'année d'études fréquentée par l'élève se fait à l'aide d'une application personnalisée qui :

1. liste tous les manuels obligatoires auxquels l'élève a droit,
2. donne accès à l'espace des « chèques-livres » auxquels l'élève a droit s'il recourt à des livres d'occasion ;
3. liste les vouchers qui permettent à l'élève d'accéder à des contenus numériques éventuellement disponibles en ligne auprès des différents éditeurs.

2 Public bénéficiaire

Les bénéficiaires des manuels scolaires gratuits sont tous les élèves (sauf post-bac) scolarisés ou en formation pendant l'année scolaire 2023-2024 et fréquentant une des classes suivantes :

- dans les lycées publics luxembourgeois :

- classes de l’enseignement secondaire classique et de l’enseignement secondaire général, ainsi que de la formation professionnelle,
- classes offrant le programme des écoles européennes (École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette, École internationale Edward Steichen - Clervaux, École internationale Gaston Thorn, École internationale Mersch Anne Beffort, École internationale de Mondorf-les-Bains, École internationale Junglinster),
- classes menant vers le baccalauréat international (Athénée de Luxembourg, Lycée Mathias Adam, Lycée technique du Centre)
- classes anglophones menant aux diplômes britanniques (International School Michel Lucius)
- dans les écoles privées :
 - classes qui appliquent le programme de l’enseignement public luxembourgeois (École privée Fieldgen, École privée Marie-Consolatrice, École privée Sainte-Anne, Lycée privé Emile Metz, École privée Notre-Dame Sainte-Sophie)

2.1 Élèves redoublants

Les élèves redoublants bénéficient une seule fois de la gratuité des manuels scolaires obligatoires (attribution unique d’un même titre). En revanche, ces mêmes élèves bénéficient tous les ans de la gratuité pour les cahiers d’exercices qui sont définis comme « consommables ».

2.2 Élèves qui changent de section, de classe ou d’ordre d’enseignement

Les élèves qui changent de section, de classe ou d’ordre d’enseignement en cours d’année scolaire bénéficient de la gratuité de tous les manuels scolaires obligatoires qui figurent au programme des différentes disciplines de cette classe à l’exception des manuels qu’ils ont déjà récupérés à titre gratuit pour la classe fréquentée antérieurement/avant le changement de section.

3 Manuels scolaires concernés

Les ouvrages concernés sont exclusivement les manuels obligatoires qui figurent au programme des différentes disciplines à savoir :

- Les manuels obligatoires pour tous les lycées.
- Les manuels à choisir obligatoirement par les lycées parmi une liste de manuels proposés. Dans ce cas, le lycée est tenu d’opter pour le même manuel pour toutes les classes d’une même année d’études.
- Les supports de cours obligatoires sous forme de photocopies, validés et utilisés par tous les élèves d’un même cours ou d’une même formation.
- Les compléments ou les éventuelles versions numériques de manuels scolaires sont mis à disposition gratuite des élèves moyennant l’attribution de bons codes à utiliser faire valoir sur les plates-formes des éditeurs mêmes.

Si un même manuel obligatoire figure au programme de plusieurs années d’études consécutives, l’élève a droit à une seule version gratuite de ce manuel sauf en cas de changement important d’édition du manuel.

Toute vente de manuels gratuits, à l’exception des supports de cours sous forme de photocopies, se fera par le biais d’une plate-forme centralisée de gestion unique de la gratuité des manuels scolaires du ministère appelée “mybooks.lu”.

Les manuels obligatoires listés sont assortis de codes-barres personnalisés et nominatifs. Ces codes-barres seront disponibles sur différents supports :

- en version imprimable sur papier ;
- en version numérique sur smartphone ou tablette.

Les supports de cours photocopiés ne seront pas facturés aux bénéficiaires. Le lycée se chargera de leur reproduction.

3.1 Comment se procurer des manuels obligatoires ?

Tous les élèves bénéficiaires du programme « myBooks » disposeront d'un espace personnel auquel ils pourront accéder moyennant leur identifiant et mot de passe IAM (<http://iam.education.lu>).

À partir de son espace personnel, le bénéficiaire pourra accéder à la liste des manuels gratuits auxquels il a droit et, le cas échéant, aux chèques-livres dont il profitera en cas de recours à des manuels d'occasion. En effet, dans le cas où un élève décide de ne pas acquérir la totalité des manuels obligatoires à l'état neuf, il sera récompensé par des chèques-livres qui lui permettront d'acquérir gratuitement d'autres livres de son choix.

3.2 Utilisation des codes-barres

Le bénéficiaire du programme « myBooks » peut utiliser les codes-barres pour récupérer les manuels scolaires obligatoires auprès d'un ou de plusieurs partenaires fournisseurs de son choix.

Les codes-barres s'utilisent directement auprès des partenaires participant au programme « myBooks » (voir liste des partenaires du programme « myBooks »).

Pour utiliser les codes-barres, il suffit de les imprimer sur papier à partir de l'application app.mybooks.lu ou bien d'utiliser l'application app.mybooks.lu sur un appareil mobile de type smartphone ou tablette pour les afficher au moment du passage en caisse.

Les codes-barres peuvent être utilisés en une seule fois ou séparément lors de plusieurs passages auprès d'un ou de plusieurs partenaires.

Aucun rendu de monnaie, ni aucun avoir ne peut être effectué sur les codes-barres.

Les codes-barres imprimés sur papier et qui ont été perdus ou volés ne sont pas remplacés au cas où quelqu'un d'autre les aurait fait valoir auprès d'un des partenaires du programme « myBooks ».

Les codes-barres sont utilisables

- lors du passage auprès d'un ou de plusieurs partenaires **dans leurs points de vente physiques**,
- lors d'un **achat « click & collect »** auprès d'un ou de plusieurs partenaires et
- lors des **achats sur un des sites internet** de nos partenaires participant au programme « myBooks » (voir liste des partenaires du programme « myBooks »).

Un manuel scolaire obligatoire ne peut pas être échangé, ni retourné à un commerce partenaire.

4 Les chèques-livres

4.1. De quoi s'agit-il ?

Les élèves qui auront recours à des manuels d'occasion auront droit à des chèques-livres utilisables dans les commerces partenaires. Les chèques-livres peuvent exclusivement être utilisés pour l'obtention de livres, qu'il s'agisse de livres scolaires ou autres.

Les chèques-livres sont personnalisés et nominatifs. Ils ne peuvent dès lors pas être utilisés par un autre utilisateur/élève.

La valeur des chèques-livres s'élève à 50 % de la valeur du ou des manuels obligatoires non utilisés.

4.2 Comment obtenir mes chèques-livres?

Les chèques-livres s'obtiennent exclusivement par internet via l'application app.mybooks.lu.

Afin d'accéder aux chèques-livres, l'élève doit obligatoirement consulter son espace personnel en ligne.

Il sélectionne tout d'abord les manuels obligatoires pour lesquels il veut avoir recours à des manuels d'occasion et verra, après confirmation, son espace « chèques-livres » crédité d'un montant qui équivaut à 50 % de la valeur des manuels obligatoires non utilisés.

Les chèques-livres peuvent ensuite être utilisés par l'élève dans les magasins des partenaires pour l'acquisition de livres non couverts par le programme de la gratuité des manuels scolaires.

4.3 Les chèques-livres, pour quel type d'achat ?

Les chèques-livres sont exclusivement destinés à l'achat de livres, qu'il s'agisse de livres scolaires ou autres lectures.

Les chèques-livres sont utilisables en caisse dans l'ensemble des commerces partenaires du programme « myBooks » au Luxembourg. La liste de tous les partenaires qui acceptent les chèques-livres est disponible sur le site www.mybooks.lu.

Aucun remboursement ne peut être effectué sur les chèques-livres.

Les chèques-livres ne sont utilisables qu'en point de vente physique et ne sont pas acceptés pour des achats sur internet.

4.4 Quelle est la durée de validité des chèques-livres ?

Les chèques-livres sont valables jusqu'à la date de fin de l'action « myBooks », c.-à-d. jusqu'au 29 juin 2024.

5 Echéance et clôture de l'espace personnel

La campagne « myBooks » 2023-2024 commence le 24 juillet 2023 et se termine le 29 juin 2024 (date limite pour acquérir les manuels obligatoires gratuits et faire valoir les chèques-livres auprès des partenaires fournisseurs du ministère).

Les manuels obligatoires non retirés et les chèques-livres non utilisés à la date de fin de validité sont perdus et non remboursables.

Au 30 juin 2024 l'accès à l'espace personnel de l'application « myBooks » sera clôturé.

6 Perte ou Vol

En cas de perte ou de vol de manuels scolaires, de codes-barres ou de chèques-livres imprimés sur papier, le ministère ne procédera à aucun remplacement ni remboursement.

7 Fraude et sanctions

Le service responsable du ministère peut procéder à des contrôles auprès des partenaires.

En cas de manœuvres frauduleuses visant à bénéficier de façon indue des codes-barres et des chèques-livres, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, ou en cas de non-respect des présentes conditions générales, le ministère pourra exiger le remboursement d'une partie ou de l'intégralité de l'aide et déposer plainte auprès des autorités compétentes.

8 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions sont applicables à partir du 24 juillet 2023.

9 Supports de cours obligatoires

Si aucun manuel obligatoire n'est prévu, les supports de cours photocopiés (« Scripts », « Syllabus »...) utilisés au lieu d'un manuel sont également considérés comme obligatoires et font partie dès lors du programme de la gratuité des manuels scolaires. Ils sont pris en charge par le ministère à condition d'être validés par le SCRIPT et utilisés dans toutes les classes d'une même section, division, ou formation.

En collaboration avec d'autres services du ministère, le SCRIPT prévoit une harmonisation de ces supports de cours dans les années à venir.

Les supports de cours obligatoires sont photocopiés dans les lycées. Le ministère en recevra la facture des lycées directement.

10 Matériel didactique utilisé dans les classes internationales et les classes de la voie de préparation, ACCU, CLIJA, CLIJAA

Les manuels et supports de cours obligatoires utilisés dans ces classes sont commandés par les lycées auprès de l'éditeur ou du libraire de leur choix. La facture est certifiée par le lycée et envoyée au SCRIPT pour paiement.